

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_050

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du marché d'exploitation des installations techniques de la piscine intercommunale Aquabelle à Bailleul

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant la demande de devis effectuée auprès des prestataires suivants :

- HEXA Ingénierie,
- Axiome conseils
- Ah conseil ,

Considérant qu'une seule société a remis un devis et une société a décliné sa candidature ;

Considérant l'analyse de l'offre établie sur les critères de jugement des offres fixés lors de la consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des installations techniques de la piscine intercommunale de Bailleul » avec l'opérateur économique ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tous les documents y afférents, à savoir la société HEXA ingénierie sis 670 rue Jean Perrin 59500 Douai.

Le marché est conclu pour un montant global estimatif de 37 975 € HT, soit 45 570 € TTC, décomposé de la manière suivante :

- un montant forfaitaire de 13 825 € HT, soit 16 590 € TTC pour le renouvellement du marché d'exploitation,
- un montant annuel de 4 025 € HT 4 830 € TTC pour le suivi annuel du marché d'exploitation (prévu sur une durée de 6 ans, 2 années fermes et 4 années optionnelles).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 MARS 2026

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

